



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20210125-CONS-AG-21-007-DE
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 25 janvier 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Intégration de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le Réseau Obépine « suivre l'épidémie dans les eaux usées pour mieux protéger la population »

L'An Deux Mille vingt et un, le 25 janvier à 16 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au Théâtre de Furiani en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 19 janvier 2021.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BATTESTI Gilles BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTTE Christine MASSONI Jean-Joseph MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

DE GENTILI Emmanuelle	à	PERETTI Philippe
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
PIPERI Linda	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	POLISINI Ivana
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONI Pierre-Baptiste	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
ROSSI Michel	à	SAVELLI Jean-Michel

ABSENTS : VESPERINI Françoise

QUORUM : 14

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. Mme Leslie Pellegri est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Intégration de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le Réseau Obépine « suivre l'épidémie dans les eaux usées pour mieux protéger la population »

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996, modifié, relatif aux factures de distribution de l'eau et de Collecte et du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagements et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du 24 février 2015 décidant du principe de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement par régie (gestion directe) ;

Vu la délibération du 15 avril 2015 approuvant les statuts de la régie ;

Vu la note technique NOR DEVL1620663N du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction ;

Vu la note d'information NOR INTBI718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la quantification du génome viral SARS-CoV2 dans les eaux usées permet d'anticiper la dynamique de l'épidémie dans les populations d'un territoire ;

Considérant que la quantification du SARS-CoV2 dans les eaux usées, via le réseau Obépine, est soutenue par l'Académie des Technologies, l'Académie des Sciences et l'Académie Nationale de Médecine (<https://www.reseau-obepine.fr/>) ;

OBJET : Intégration de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le Réseau Obépine « suivre l'épidémie dans les eaux usées pour mieux protéger la population »

Considérant le financement des analyses et leurs traitements pour les stations du réseau intégralement supporté par le réseau Obépine sur la période d'action soutenue par l'Etat ;

Considérant que la station d'épuration Bastia Sud recueille l'ensemble des eaux usées du territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 novembre 2020 et 18 janvier 2021 actant l'intérêt de la quantification du génome viral SARS-CoV2 dans les eaux usées ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-L'intégration de la Communauté d'Agglomération de Bastia au réseau Obépine ;

-La Charte de confidentialité sur les données issues du réseau Obépine (en annexe) ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

